

# DATES D'OUVERTURES ET LIMITES DE PRISES POUR LA PÊCHE DANS LA ZEC MITCHINAMECUS

**2021**

ZEC MITCHINAMECUS	ESPÈCES	DATES D'OUVERTURES <sup>a</sup>
<b>Saison 2021</b>	Achigans	7 mai au 30 septembre
	Brochets, <b>dorés</b>	21 mai au 30 septembre
	Esturgeons	<u>15</u> juin au <u>30</u> septembre
	Ombles, ouananiche, touladi, truites,	7 mai au 12 septembre
	Autres espèces	7 mai au 30 septembre

- Il est interdit de prendre et de garder, ou d'avoir en sa possession un **doré jaune** de moins de **32 cm** ou de plus de **47 cm** de longueur provenant des eaux du territoire de la ZEC Mitchinamecus. (Note<sup>1</sup>, Note<sup>5</sup>) :
- **Note<sup>1</sup>** - Lorsqu'on a en sa possession, **ailleurs qu'à sa résidence permanente**, du poisson pris à la pêche sportive, celui-ci doit être dans un état tel qu'on peut en déterminer l'espèce, la longueur et le nombre. Lorsqu'une limite de longueur ou une gamme de longueur s'applique, le poisson doit être transporté de manière à pouvoir en mesurer la longueur.
- **Note<sup>5</sup>** - À ces endroits, il est cependant permis d'avoir en sa possession l'équivalent en filets d'un **doré jaune** ou d'un **doré noir** de **32 cm à 47 cm inclusivement**, si les filets sont découpés en «portefeuille».
- Seulement la pêche à la ligne est permise pour le doré. (**Art. 320 ordonnance générale 2019**).

## Filet en «portefeuille» :



## LIMITES DE PRISES

Achigans, brochets, <b>dorés*</b>	6
Esturgeon jaune	1
Ombles	10
Ouananiche	3
<b>Touladi, Moulac</b>	<b>2 en tout</b>
Maskinongé	2
Truites	5
Perchaude	50
Autres espèces	Aucune limite

**LÉGENDE :** <sup>a</sup> : Sous toutes réserves.

### Nouveautés

Toutes les périodes particulières se retrouvent dans l'ordonnance provinciale modifiant le règlement de pêche du Québec (art. 320 et 321).

## RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE MITCHINAMECUS EN 2021

<b>PLAN D'EAU</b>	<b>ESPÈCES</b>	<b>DATES D'OUVERTURES<sup>a</sup></b>
André, lac	Toutes les espèces	Les samedis, dimanches et jours fériés compris entre le 7 mai et le 12 septembre inclusivement
<b>Atocas, lac.</b>	Dorés	Les samedis, mardis, jeudis et jours fériés compris entre le 11 juin et le 1 <sup>er</sup> octobre
entre	Ombles, touladi, truites, ouananiche	Les samedis, mardis, jeudis et jours fériés compris le 11 juin et le 12 septembre
	Autres espèces	Les samedis, mardis, jeudis et jours fériés compris entre le 11 juin et le 1 <sup>er</sup> octobre
<i>(Fermeture pour une ou l'autre des espèces lorsque le quota est atteint)</i>		
Clifford, lac et Clifford, Petit lac et Éva, lac et Tuffield, lac	Ombles, touladi, truites	<u>1<sup>er</sup></u> juillet au 12 septembre
	Autres espèces	<u>1<sup>er</sup></u> juillet au <u>30</u> septembre
<b>Fear, lac</b>	Toutes les espèces	Même que la ZEC
Canot, lac - l'émissaire du lac, à partir du pont du chemin de l'hydro-Québec sur une distance de 140 m vers le lac du Pin Rouge	Brochets, dorés,	4 juin au <u>30</u> septembre
	Esturgeons	<u>15</u> juin au <u>30</u> septembre
	Ombles, truites, ouananiche, touladi	4 juin au 12 septembre
	Autres espèces	4 juin au <u>30</u> septembre
Chiens, Grand lac des	Toutes les espèces	Les samedis, dimanches, mercredis et jours fériés compris entre le 18 juin et le 9 juillet, et tous les jours du 10 juillet au 12 septembre.
Chiens, Petit lac des,	Toutes les espèces	Les samedis, dimanches, mercredis et jours fériés compris entre le 7 mai et le 12 septembre inclusivement
*Le lac ainsi que le cours d'eau le reliant au Grand lac des Chiens		
<b>Chopin, lac</b>	Toutes les espèces	<b>FERMÉ 5 ans (2021 à 2025 inclusivement)</b>
Dieppe, lac Sobieski, lac Vastel, lac	Toutes les espèces	Le 26 juin, 31 juillet et 28 août seulement

\*Ainsi que le que le ruisseau sans  
nom reliant les lacs Dieppe et Vastel  
et le ruisseau sans nom reliant les lacs  
Dieppe et Sobieski.

## RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE MITCHINAMECUS EN 2021

PLAN D'EAU	ESPÈCES	DATES D'OUVERTURES <sup>a</sup>
<b>Foster, lac</b> et <b>Foster, Petit lac</b>	Dorés	Les samedis, mardis, jeudis et jours fériés compris entre le 11 juin et le 1 <sup>er</sup> octobre
<b>Polonais, lac des</b> et entre <b>Tapani, Baie</b>	Ombles, touladi, truites, ouananiche  Autres espèces	Les samedis, mardis, jeudis et jours fériés compris le 11 juin et le 12 septembre  Les samedis, mardis, jeudis et jours fériés compris entre le 11 juin et le 1 <sup>er</sup> octobre
<b>Polonais, lac des</b> Entre le pont qui traverse entre la rivière d'Argent à la décharge du lac Chopin (47°02'05'' N., entre 75°20'45 O.) et une ligne reliant les points dont les coordonnées entre sont : 47° 01'29'' N., 75°21'21 O. et 47° 01'35'' N., 75°21'42 O. <i>(Fermeture pour une ou l'autre des espèces lorsque le quota est atteint)</i>	Dorés  Ombles, touladi truites, ouananiche  Autres espèces	Les samedis, mardis, jeudis et jours fériés compris le 11 juin et le 1 <sup>er</sup> octobre  Les samedis, mardis, jeudis et jours fériés compris le 11 juin et le 12 septembre  Les samedis, mardis, jeudis et jours fériés compris le 11 juin et le 1 <sup>er</sup> octobre
<b>Gorman, lac</b>  entre	Dorés  Ombles, touladi, truites, ouananiche  Autres espèces	Les samedis, mardis, jeudis et jours fériés compris entre le 11 juin et le 1 <sup>er</sup> octobre  Les samedis, mardis, jeudis et jours fériés compris le 11 juin et le 12 septembre  Les samedis, mardis, jeudis et jours fériés compris entre le 11 juin et le 1 <sup>er</sup> octobre  <i>(Fermeture pour une ou l'autre des espèces lorsque le quota est atteint)</i>
Maclean, lac	Toutes les espèces	Les samedis, mercredis et jours fériés compris entre le 7 mai et le 12 septembre inclusivement
Mitchinamecus, réservoir	Ombles, truites, ouananiche, touladi  Autres espèces	7 mai au 12 septembre  21 mai au <u>30</u> septembre
Mitchinamecus, rivière (Secteur Dépôt-Carrier)  -Entre le Dépôt-Carrier	Toutes les espèces	11 juin au <u>14</u> août

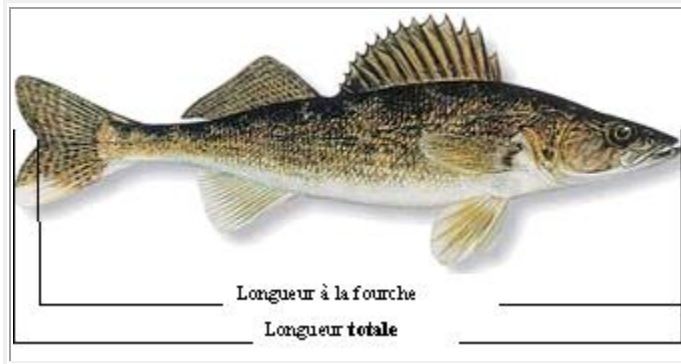
(47°27'48''N., 74°57'37''O.)  
 et une ligne reliant les points  
 dont les coordonnées sont :  
 47°25'32" N., 74°59'40" O.,  
 et 47°25'11" N., 74°58'55" O.,  
 située à 5 000 m en aval de ce  
 même dépôt.

**RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE MITCHINAMECUS EN 2021**

<b>PLAN D'EAU</b>	<b>ESPÈCES</b>	<b>DATES D'OUVERTURES<sup>a</sup></b>
Nottaway, lac	Toutes les espèces	Les samedis, dimanches et jours fériés compris entre le 7 mai et le 12 septembre inclusivement
Turpin, ruisseau - la partie comprise entre un point situé à 1 km en aval du pont qui le traverse (47° 24' 36'' N. 75° 01' 00'' O.) et le déversoir du lac Turpin (47° 25' 20'' N. 75° 01' 30'' O.)	Toutes les espèces	FERMÉ À L'ANNÉE

## Doré : Limite de longueur

Comment mesurer les poissons :



La **longueur** d'un poisson se mesure en « **longueur totale** », soit du bout du museau jusqu'au bout de la queue (nageoire caudale).

Les filets en « portefeuille » sont obligatoires pour l'identification de l'espèce et la détermination de la longueur aux endroits où cela est requis. Ils doivent avoir la longueur suivante :

- Dans le cas d'un doré jaune dont la gamme de longueur exploitée est fixée à 32 centimètres et plus et à moins de 47 centimètres, les deux filets doivent mesurer 24 centimètres et plus et moins de 35 centimètres, mesurés du bout de la nageoire caudale au point d'attache arrière de la nageoire pectorale au filet. Les filets doivent être reliés par la nageoire caudale. De plus, les nageoires pectorales ainsi que la peau doivent adhérer au filet.
- En nettoyant le poisson avant de le transporter, veillez à ce qu'on puisse en identifier l'espèce, en calculer le nombre et, le cas échéant, en mesurer la longueur.

## Filets en «portefeuille» - comment les découper

